

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAORDINAIRE D'ÉPÔNE**

SÉANCE DU 28 AOÛT 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 28 août, à vingt heures trente, **le Conseil municipal Extraordinaire**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal DAGORY, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jacques FASQUEL, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, Mme Florence JOUANNEAU, Mme Harmony LE CALLENNEC, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÍ, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, M. Guy MULLER.

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD,
Mme Véronique LOURDIN procuration à M. Guy MULLER,
M. Rémi PUISSEGUR-RIPET procuration à M. Franck BUNEL,
M. Raoul LIMA procuration à M. Ivica JOVIC.

Monsieur Jacques FASQUEL est élu secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION :

22/08/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29

Présents 25

Votants 29

DATE D’AFFICHAGE :

22/08/2023

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DU CENTRE COMMUNAL
D’ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal Extraordinaire du 28 août 2023,

Vu la délibération n° 23-048 du Conseil Municipal Extraordinaire du 28 août 2023 portant sur l'élection du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et plus particulièrement ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8,

Vu l'article L.123-4 du code de l'Action sociale et des familles qui précise que chaque commune doit obligatoirement avoir un Centre Communal d'Action Sociale, quelle que soit sa taille. Dès

son renouvellement, le Conseil Municipal procède dans un délai de deux mois à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. pour la durée de son mandat.

Le Conseil d'Administration d'un C.C.A.S. est présidé par le Maire de la commune et comprend en nombre égal au maximum huit membres et minimum quatre élus au sein du Conseil Municipal.

Il est proposé de fixer le nombre de membres élus à six au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Les membres sont désignés par vote au bulletin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). **Toutefois, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, décident de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à l'élection des membres au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S, conformément à ce même article.**

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

1 – **DECIDE DE FIXER à 6 (SIX), A l'Unanimité (29 voix Pour)** le nombre de membres élus au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

2 – **DESIGNE, A l'Unanimité (29 voix Pour)** les membres représentant la commune au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Résultats :

Sont élus à l'Unanimité (29 voix Pour)

**Danièle MOTTIN
Nicole DEMAISON
Danièle CLOUARD
Eliane GILLARD
Nathalie BAUDOUIN
Isabelle ROMAIN**

ÉPÔNE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
Le **12 SEP. 2023**
Et publié/affiché le
14 SEP. 2023

Jacques FASQUEL
Secrétaire de séance

Lyica JOVIC

Maire d'Épône
